

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/16/2020043794/justel>

Dossier numéro : 2020-10-16/12

Titre

16 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant les annexes 1re et 2 à l'arrêté du Gouvernement flamand du 6 mars 2020 établissant la liste des formations de bachelor et de master dispensées par institution dans l'enseignement supérieur en Flandre pendant l'année académique 2020-2021

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 14-12-2020 page : 88125

Entrée en vigueur : 01-10-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). L'annexe 1re à l'arrêté du Gouvernement flamand du 6 mars 2020 établissant la liste des formations de bachelor et de master dispensées par institution dans l'enseignement supérieur en Flandre pendant l'année académique 2020-2021 est remplacée par l'annexe 1re au présent arrêté.

[Art. 2](#). L'annexe 2 au même arrêté est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année académique 2020-2021.

[Art. 4](#). Le Ministre flamand ayant l'enseignement et la formation dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Image <reprise pour des <raisons techniques, voir M.B. du 14-12-2020, p. 87971)